



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 58484

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les détournements de ligne lors de l'accès à Internet. En effet, certains sites mettent en place des systèmes qui font basculer la connection Internet de leurs visiteurs sur un dispositif surtaxé qui s'impute alors sur la facture du consommateur en plus du forfait d'accès proposé par l'opérateur de téléphonie. Il lui demande des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation qui relève manifestement de l'abus.

Texte de la réponse

Le piratage des connexions Internet par le biais d'un logiciel qui connecte un modem à un numéro surtaxé sans informer son propriétaire de l'opération ni de son coût ne concerne pas uniquement la France. La Suède a ainsi demandé récemment au Conseil européen d'examiner la possibilité d'introduire des dispositions spécifiques dans le projet de décision cadre relative aux attaques visant les systèmes d'information. Des faits similaires ont été également constatés en Australie, aux États-Unis, au Canada ou au Royaume-Uni. Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mènent une réflexion, en concertation avec l'autorité judiciaire, pour déterminer les meilleurs moyens juridiques de mettre ce type d'initiative en échec sans pour autant remettre en cause l'utilisation légitime de numéros surtaxés pour rémunérer des services accessibles par Internet. L'attention des consommateurs est régulièrement appelée sur les différents risques de piratage. Ils sont ainsi invités à actualiser régulièrement les antivirus sur leur ordinateur et à installer des dispositifs qui détectent et éliminent la plupart des logiciels responsables de ces piratages. La restriction de la ligne téléphonique vers les numéros surtaxés et internationaux par la mise en place d'un code secret peut également constituer une protection efficace.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58484

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1853

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4091